

# **COMPTE RENDU**

## **Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**

### **Réunion du Mercredi 26 mai 2004 à 19h30**

#### **Etaient présents :**

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - M. GAUTHIER Claude (suppléant) de BUSSIERES - Mme BELDENT Jeannine, M. BAR Jacques, Mme DUPONT Nathalie de CHAMIGNY M. CHABOT Pierre (suppléant), M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE - M. COLLET Jacques (suppléant) de CITRY - MM. GOULLIEUX Pierre, LAROCHE Olivier, LA GRECA Michel de JOUARRE - Mme RICHARD Marie, MM. BIMBI Eric, MUNNIER Claude, Mme ABELOOS Edith, Mme GUILLONNEAU Françoise (suppléante), Mme BUSCH Geneviève, MM. VILLEDIEU André, CELERIER Daniel, Mmes PONS Marie-Claire, PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE - MM. FORTIER Patrick, BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE - M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE - M. PARISON François de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - MM. SPECQUE Claude, Mme THIERRY Nadine (suppléante), M. PATIN Lionel (suppléant) de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX - M. RIGAULT Pierre de SAMMERON - M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS - M. GREUB Olivier (suppléant), M. OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

#### **Délégués représentés par pouvoir :**

M. YACOUB Olivier par Mme RICHARD Marie  
M. FAYOLLE Serge par M. MUNNIER Claude  
M. MARTIN Benoît par M. CELERIER Daniel  
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre  
M. ROMANOW Patrick par M. PARISON François  
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude  
M. LEFEVRE Jean-Jacques par M. RIGAULT Pierre  
M. FOURMY Philippe par Mme ROBCIS Josselyne

#### **Délégués non excusés :**

M. TARTAR Gérard de CITRY SUR MARNE  
M. DELAERE Hubert de JOUARRE  
M. BOSDURE Dominique de JOUARRE  
M. MORET Jean-Claude de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. VILLERS Frédéric de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. DE CUYPERE Michel de PIERRE LEEVE

#### **Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 31 MARS 2004

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
APPROUVE A L'UNANIMITE

\* \* \*

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2004

Monsieur DELAITRE souhaite qu'il soit précisé, page 2, 2<sup>ème</sup> alinéa, que l'excédent de fonctionnement auquel il est fait référence, est celui « des années antérieures ».

Madame La Présidente, en prend acte.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
APPROUVE A L'UNANIMITE

\* \* \*

**TOUS SERVICES**

◆ SERVICES GENERAUX : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR (Mr LAROCHE)

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2003 « **Services Généraux** » qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	1 511 355,14 €	1 157 848,01 €
FONCTIONNEMENT :	5 180 700,93 €	5 472 186,51 €

Soient les résultats suivants pour 2003 :

INVESTISSEMENT :	- 353 507,13 €
FONCTIONNEMENT :	+ 291 485,58 €

Soit, après prise en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT :	- 452 547,07 €
FONCTIONNEMENT :	+ 766 690,67 €

Le Conseil de la Communauté de Communes,  
approuve le compte de gestion du receveur pour 2003,  
Services Généraux, à l'unanimité

\* \* \*

◆ SERVICES GENERAUX : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS  
(Mr LAROCHE)

VU sa délibération du 14 avril 2004 relative à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2003 « Services Généraux »,

Considérant que l'affectation définitive des résultats présente les mêmes données chiffrées, à savoir :

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats de l'année 2003 des Services Généraux.

<b>DÉLIBÉRATION (1)</b>		<input type="checkbox"/> DU CONSEIL MUNICIPAL
		<input type="checkbox"/> DU COMITÉ
		<input checked="" type="checkbox"/> DU CONSEIL de la Communauté de Communes du Pays Fertois
SÉANCE DU <u>26</u> / <u>05</u> / <u>2004</u>		
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice <u>2003</u>		
<input type="checkbox"/> (1) Le Conseil Municipal	<input type="checkbox"/> (1) Le Comité Syndical	<input checked="" type="checkbox"/> (1) Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
réuni sous la présidence de M. <u>adame Jeannine BELDENT</u>		
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice <u>2003</u> , le <u>26</u> / <u>05</u> / <u>2004</u> , ce jour		
Considérant		
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice <u>2003</u>		
Constatant que le compte administratif présente :		
<input type="checkbox"/> (1) Un excédent de fonctionnement de <u>766 690,67</u> Euros		F
<input type="checkbox"/> (1) Un déficit de fonctionnement de		F
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.		
<b>POUR MÉMOIRE</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		475 205,09
Virement à la section d'investissement		30 760,51
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT</b>		<b>291 485,58</b>
<b>DÉFICIT</b>		
<b>A) EXCÉDENT AU 31.12.</b>		
Affectation obligatoire		
• À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
• À l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		
		766 690,67
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
<b>B) DÉFICIT AU 31.12.</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		
Excédent disponible (voir A - solde disponible)		
<b>C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>		
Fait à	le / /	Le Maire, Le Président,
Délibéré par (1) : <input type="checkbox"/> Le Conseil Municipal,		
<input type="checkbox"/> Le Comité Syndical,		
<input type="checkbox"/> Le Conseil		
À / /		
Nombre de membres en exercice		Certifié exécutoire par :
Nombre de membres présents		<input type="checkbox"/> Le Maire <input type="checkbox"/> Le Président
Nombre de suffrages exprimés		compte tenu de la réception
Votes : Contre Pour		en Préfecture, le / /
Abstentions		et de la publication, le / /
Date de convocation :		À le / /
		Le Maire, le Président,
<small>(1) Cocher la case correspondante.                  (2) Le détail de l'affectation est égal au montant de l'excédent (A).                  (3) Sur option de l'Assemblée délibérante, lorsque le besoin de financement d'investissement est couvert.</small>		
<small>Mod. 520708 - BERGER-LEVRULT - Tél. 03.85.21.28.28 (4)</small>		

\* \* \*

◆ SERVICES GENERAUX : COMPTE ADMINISTRATIF 2003 (Mr LAROCHE)

**VU** le compte administratif 2003 « **Services Généraux** », conforme au compte de Gestion du Receveur qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	1 511 355,14 €	1 157 848,01 €
FONCTIONNEMENT :	5 180 700,93 €	5 472 186,51 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à l'unanimité, approuve le compte administratif 2003,  
des Services Généraux.**

\* \* \*

◆ **SERVICE DE L'EAU : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR (Mr LAROCHE)**

**Vu** le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2003 « **Service Eau** » qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	436 345,62 €	377 560,76 €
FONCTIONNEMENT :	327 514,86 €	593 455,37 €

Soient les résultats suivants pour 2003 :

INVESTISSEMENT :	- 58 784,86 €
FONCTIONNEMENT :	+ 265 940,51 €

Soit, après prise en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT :	- 110 148,60 €
FONCTIONNEMENT :	+ 700 690,32 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à l'unanimité, approuve le compte de gestion  
du receveur pour 2003 du Service de l'Eau.**

\* \* \*

◆ **SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS (Mr LAROCHE)**

**Vu** sa délibération du 14 avril 2004 relative à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2003 « **Service Eau** »,

**Considérant** que l'affectation définitive des résultats présente les mêmes données chiffrées, à savoir :

Le Conseil de la Communauté de Communes à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats pour 2003 du Service de l'Eau.

SERVICE DE L' EAU  
C.D.C DU PAYS FERTOIS

**III - ANNEXES** **III 1**

**REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

<b>COMPTE ADMINISTRATIF N-1 voté le : 26/05/2004(1)</b> <b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le : (1)</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice N-1</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	265 940,51
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	
<b>c. Résultat antérieurs reportés</b> D 002 du cpte administratif N-1 (si déficit) R 002 du cpte administratif N-1 (si excédent)	434 749,81
<b>Résultat à affecter : d. = a + c (2)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	<b>700 690,32</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</b> D 001 (besoin de finact) R 001 (excédent de finact)	110 148,60
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	68 791,82
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>178 940,42</b>
<b>AFFECTATION (3) = d.</b>	<b>700 690,32</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>178 940,42</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	<b>521 749,90</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Rayer les mentions inutiles  
(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

\* \* \*

◆ **SERVICE DE L'EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2003 (Mr LAROCHE)**

VU le compte administratif 2003 « Service Eau », conforme au compte de Gestion du Receveur qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	436 345,62 €	377 560,76 €
FONCTIONNEMENT :	327 514,86 €	593 455,37 €

Le Conseil de la Communauté de Communes à l'unanimité,  
approuve le compte administratif 2003, du Service de l'Eau.

\* \* \*

♦ **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR (Mr LAROCHE)**

VU le compte de gestion présenté par le Receveur pour l'année 2003 « **Service Assainissement** » qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	992 198,76 €	1 463 692,75 €
FONCTIONNEMENT :	682 364,98 €	1 286 973,57 €

Soient les résultats suivants pour 2003 :

INVESTISSEMENT :	+ 471 493,99 €
FONCTIONNEMENT :	+ 604 608,59 €

Soit, après prise en compte des résultats antérieurs :

INVESTISSEMENT :	- 299 949,29 €
FONCTIONNEMENT :	+ 1 808 870,67 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur  
pour l'exercice 2003, du Service de l'Assainissement.**

\* \* \*

♦ **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS (Mr LAROCHE)**

VU sa délibération du 14 avril 2004 relative à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2003 « **Service Assainissement** »,

**Considérant** que l'affectation définitive des résultats présente les mêmes données chiffrées, à savoir :

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats  
de l'exercice 2003, du Service de l'Assainissement.**

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 voté le : 26/05/2004(1) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le : (1)	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	604 608,59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultat antérieurs reportés	1 204 262,08
D 002 du cpte administratif N-1 (si déficit) R 002 du cpte administratif N-1 (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a + c (2)</b>	<b>1 808 870,67</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1	
D 001 (besoin de finant)	299 949,29
R 001 (excédent de finant)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	
Excédent de financement	207 746,91
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>92 202,38</b>
<b>AFFECTATION (3) = d.</b>	<b>1 808 870,67</b>
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	92 202,38
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	1 716 668,29
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

\* \* \*

◆ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2003 (Mr LAROCHE)

VU le compte administratif 2003 « Service Assainissement », conforme au compte de Gestion du Receveur qui s'établit comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT :	992 198,76 €	1 463 692,75 €
FONCTIONNEMENT :	682 364,98 €	1 286 973,57 €

Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à l'unanimité, approuve le compte administratif  
de l'Assainissement pour 2003.

\* \* \*

## ◆ ELECTIONS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS « DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC » (Mme BELDENT)

Par délibération du 16 décembre 2003 a été constituée la Commission d'Ouverture des plis « Délégations de Service Public ». Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois qu'une commission d'ouverture des plis intervienne notamment en cas de nouvelle délégation de service public (art. L 1411.5).

Les traités d'affermage pour l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement arrivant à échéance en février 2005, il est apparu nécessaire de procéder à une élection de membres titulaires et suppléants en application du CGCT. Celle-ci est basée sur un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les conditions de dépôts des listes sont en conformité avec l'article D 1411.5 du CGCT qui prévoit que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, qu'il doit y avoir un maximum de 5 noms pour la liste des titulaires et de 5 noms pour la liste des suppléants et qu'en cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste ayant obtenu le plus de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats.

La date limite de dépôt des listes était fixée le 30 avril 2004 à 18 heures au moyen d'un envoi recommandé avec accusé de réception au siège de la Communauté de Communes ou par remise d'une liste au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois contre récépissé.

- Une liste a été déposée contre récépissé par Monsieur Bernard RICHARD le 28 avril 2004 pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis « délégations de service public ».

- Par courrier en date du 29 avril 2004 reçu le 30 avril 2004, Monsieur Guy PRISE fait acte de candidature en tant que membre titulaire de la Commission d'ouverture des plis « Délégations de service public ».

Madame BELDENT fait ici observer que Monsieur PRISE est toujours employé au sein d'une société concernée par cette procédure à ce jour, et que dès lors, il ne peut prendre part aux travaux de la commission, sous peine de risquer de commettre une infraction pour prise illégale d'intérêt.

Ces deux documents ont été adressés aux membres du Conseil :

A cette commission seront associés, le comptable de la Collectivité et un représentant du Ministère chargé de la concurrence qui siègeront avec voix consultative.

Il est donc demandé au Conseil de la Communauté de Communes de délibérer sur :

**L'élection**, d'une part des membres titulaires et d'autre part, des membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis « Délégations de service public ».

Conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est effectué à bulletin secret.

Considérant que cette commission est désormais distincte de la commission d'appel d'offres, compétente pour les marchés publics.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

- Nombre de bulletins : **44**
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**
- Reste le nombre de suffrage exprimés : **44**
- Majorité absolue : **23**

**Ont obtenu au titre des membres titulaires :**

Monsieur ROMANOW Patrick	44 voix
Madame ROBCIS Josselyne	44 voix
Monsieur VILLEDIEU André	44 voix
Monsieur RICHARD Bernard	44 voix
Monsieur LAROCHE Olivier	44 voix

**Ont obtenu au titre des membres suppléants :**

Monsieur DECUYPERE Michel	44 voix
Monsieur LA GRECA Michel	44 voix
Monsieur OFFROY Marcel	44 voix
Monsieur MUNNIER Claude	44 voix
Monsieur FOURMY Philippe	44 voix

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**  
**« DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC »**

Sous la présidence de Madame BELDENT, Présidente de la Communauté de Communes

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Monsieur ROMANOW Patrick	Monsieur DECUYPERE Michel
Madame ROBCIS Josselyne	Monsieur LA GRECA Michel
Monsieur VILLEDIEU André	Monsieur OFFROY Marcel
Monsieur RICHARD Bernard	Monsieur MUNNIER Claude
Monsieur LAROCHE Olivier	Monsieur FOURMY Philippe

\* \* \*

**◆ CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL ELARGI EN CHARGE DE PREPARER LES CAHIERS DES CHARGES DE CONSULTATION POUR L'AFFERMAGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :**

Comme cela a été précisé lors de la réunion du Conseil du 14 avril 2004, il est apparu nécessaire de constituer un groupe de travail élargi en vue d'aider à l'élaboration, en liaison avec la Présidente et les services administratifs de la Communauté de Communes et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, des dits documents.

Une liste a été déposée dans les conditions visées lors de la précédente séance par Monsieur Bernard RICHARD.

Bien qu'il s'agisse d'une mesure purement informelle, le Conseil a souhaité élire au scrutin secret les membres de ce groupe de travail, titulaires puis suppléants sachant par ailleurs qu'un délégué présente sa candidature en qualité de suppléant lors de la séance (Monsieur LA GRECA Michel).

Ont obtenu :

- au titre, des titulaires :

Monsieur Bernard RICHARD	44 voix
Monsieur Patrick ROMANOW	44 voix
Monsieur Claude MUNNIER	44 voix
Monsieur Michel DE CUYPERE	44 voix
Monsieur Philippe FOURMY	44 voix

- au titre, des suppléants :

Monsieur Claude PERLICAN	44 voix
Monsieur Olivier LAROCHE	44 voix
Monsieur Marcel OFFROY	44 voix
Monsieur Hubert DELAERE	44 voix
Madame Marie-Claire PONS	44 voix
Monsieur Michel LA GRECA	44 voix

\* \* \*

#### ◆ ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Par délibération du 14 avril 2004, le Conseil a élu Monsieur OFFROY en qualité de délégué titulaire de la Commission d'appel d'offres « marchés publics » en remplacement de Monsieur COLLET.

Monsieur OFFROY étant auparavant délégué suppléant de cette même commission, il importe d'élire son remplaçant dans cette fonction.

Un délégué présente sa candidature à ce poste, Monsieur Claude PERLICAN,

**Le Conseil à la majorité absolue  
(1 abstention Monsieur Claude PERLICAN)  
élit Monsieur Claude PERLICAN en qualité de membre**

suppléant (suppléance de Monsieur PRISE) au sein de la Commission d'Appel d'Offres « marchés publics » distincte désormais de la Commission « Délégation de Service Public », en application de la délibération de ce jour.

\* \* \*

♦ **AUGMENTATION DES TARIFS PISCINE (Mr GOULLIEUX)**

Le vice-président, Monsieur Pierre GOULLIEUX expose :

Les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale n'avaient pas été revalorisés entre 1994 et 2002 ; une première augmentation est intervenue durant l'année 2002, consécutive au passage Franc/€uro, et une deuxième en 2003 de 5 %.

La nouvelle tarification qui vous est proposée, vise à gérer au plus juste, les dépenses de fonctionnement relatives à cet établissement nautique de la Communauté de Communes.

Afin d'être le plus juste possible face aux usagers et contribuables du territoire et aussi le plus rigoureux possible, quant à la gestion des finances de la Communauté de Communes, il vous est proposé cette augmentation de 3 %, pour l'année 2004, des tarifs d'entrée de la piscine. Les nouveaux tarifs ont été arrondis au vingtième d'euros le plus proche, pour permettre la gestion de caisse et la simplification du rendu de monnaie. (cf. tableau joint en annexe).

Cette revalorisation annuelle est indispensable, pour les raisons énoncées ci-dessus, tout en préservant l'accès à la piscine au plus grand nombre d'usagers.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à la majorité absolue (1 abstention, Madame Edith ABELOOS),  
approuve les tarifs proposés.**

**Période Hivernale**

DESIGNATION	ANCIEN TARIF	AUGMENTATION DE 3 %	NOUVEAUX TARIFS ARRONDI A
1 entrée tarif plein	2,65	2,7295	<b>2,70</b>
1 entrée tarif réduit	1,70	1,751	<b>1,75</b>
1 abonnement tarif plein	21,10	21,733	<b>21,75</b>
1 abonnement tarif réduit	14,00	14,42	<b>14,40</b>
1 carte de 50 entrées	48,00	49,44	<b>49,45</b>
1 ticket ceinture ou planche	0,85	0,8755	<b>0,90</b>
1 ticket sèche-cheveux	0,10	0,103	<b>0,10</b>
1 carte d'activités tarif plein	24,00	24,72	<b>24,70</b>
1 carte d'activités tarif réduit	24,00	24,72	<b>24,70</b>

**Période Estivale**

DESIGNATION	ANCIEN TARIF	AUGMENTATION DE 3 %	NOUVEAUX TARIFS ARRONDI A
1 entrée tarif plein	3,30	3,399	<b>3,40</b>
1 entrée tarif réduit	2,40	2,472	<b>2,45</b>
1 abonnement tarif plein	27,30	28,119	<b>28,10</b>
1 abonnement tarif réduit	19,20	19,776	<b>19,75</b>
1 carte de 50 entrées	48,00	49,44	<b>49,45</b>
1 ticket ceinture ou planche	0,85	0,875	<b>0,90</b>
1 ticket golf	1,70	1,751	<b>1,75</b>
1 ticket sèche-cheveux	0,10	0,103	<b>0,10</b>
1 carte d'activités tarif plein	24,00	24,72	<b>24,70</b>
1 carte d'activités tarif réduit	24,00	24,72	<b>24,70</b>

\* \* \*

**◆ CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE NATATION A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS FERTOIS (MR GOULLIEUX)**

Monsieur GOULLIEUX expose :

- **Considérant** qu'il importe d'améliorer les services rendus aux publics de la piscine et d'être à l'écoute de ses usagers et que la Société TOPSEC est en mesure d'installer un distributeur automatique d'articles de natation.

La mise à disposition de cet appareil est gratuite et son approvisionnement est assuré par la Société TOPSEC :

- Maillots de bains, lunettes, brassards de flottaison, bonnets de bain, etc... seraient à la disposition des utilisateurs de l'établissement.

- **Considérant** qu'une convention initiale d'un an serait établie, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux ans ; la Société TOPSEC reverserait semestriellement une contribution de 5 % de la recette H.T. du distributeur.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à l'unanimité, approuve cette convention et  
autorise Madame La Présidente à signer ce document  
et toutes autres pièces subséquentes.**

\* \* \*

**◆ RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU GYMNASSE DE LA PLAINE DES GLACIS**

Monsieur GOULLIEUX, vice-Président expose :

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Fertois gère et entretient des équipements sportifs intercommunaux.

**Considérant** que le site du gymnase d'accompagnement du collège des Glacis comporte une piste d'athlétisme en schiste, datant de 1990.

**Considérant** que les usagers scolaires ne peuvent plus l'utiliser à cause de son état fortement dégradé (trous, absence de schiste, remontée de cailloux de la sous couche, rétention d'eau etc...)

**Considérant** que la commission Education Jeunesse et Sports de la communauté de communes, lors de la séance du mardi 27 janvier 2004, a validé l'action de solliciter du Conseil Général de Seine et Marne une subvention en 2004, dans le but de réaliser les travaux en 2005.

**Considérant** que ces travaux de remise en état de la piste, peuvent être subventionnés à hauteur de 50%, dans le cadre de « Petite Opération plafonnée à 46 000 € HT » par le Conseil Général de Seine et Marne.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois, à l'unanimité :

- Approuve l'avant projet estimé à 50 000 € HT
- Sollicite une subvention du Conseil Général à hauteur de 50% du coût de l'opération,
- S'engage à :
  - Inscrire au budget 2005, les crédits nécessaires au financement des travaux,
  - affecter le site sportif aux activités sportives scolaires et associatives,
  - prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage des installations,
  - ouvrir les équipements à toutes les catégories d'usagers (individuels et groupements),
  - ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accord de subvention du Conseil Général.

\* \* \*

#### ◆ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DE MARNE OURCQ (Mr RIGAUT)

##### □ CHANGEMENT DE SIEGE

Par délibération du 24 mars 2004, notifiée le 13 avril 2004, le S.I.E.P. de Marne Ourcq a changé l'adresse de son siège, désormais situé : 2, Avenue Louis Delahaye - Bruit de Lizy - 77440 OCQUERRE et a modifié l'article 4 de ses statuts.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à l'unanimité, approuve cette modification  
des statuts au S.I.E.P. Marne-Ourcq.**

**□ EXTENSION DE COMPETENCES**

Par délibération du 24 mars 2004, notifiée le 13 avril 2004, le S.I.E.P. a modifié l'article 2 de ses statuts pour y ajouter :

*« l'étude, la création, la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage »*

Cette modification est intervenue à l'usure d'une longue procédure auprès des communes et des Communautés de Communes concernées.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à la majorité absolue (1 abstention : Monsieur SUSINI)  
approuve cette modification des statuts du S.I.E.P. de Marne Ourcq.**

\* \* \*

**◆ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Le Conseil a pris un certain nombre de délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes, qu'il convient de mettre en conformité avec les textes applicables en la matière dans la stricte limite des crédits budgétaires.

Ces dispositions portent sur trois types d'indemnités :

**□ L'indemnité d'exercice des missions IEM (délibérations précédentes : 07 février 2001 et 30 janvier 2002).**

Cette indemnité qui concerne, à ce jour, les cadres d'emplois de la filière administrative et les éducateurs des APS hors classe, permet de déterminer un montant global, par catégorie (jusqu'à trois fois le montant de référence annuelle du grade maximum) qui peut être modulé ensuite entre les agents en fonction des critères suivants : valeur professionnelle, responsabilités, contraintes spécifiques du poste, disponibilité.

**□ L'indemnité d'administration et de technicité IAT (délibérations précédentes : 25 septembre 2002, 29 janvier et 26 février 2003).**

Cette indemnité, appliquée aux agents administratifs et adjoint administratif, est désormais appliquée aux agents administratifs qualifiés (1 poste nouvellement pourvu par délibération du 15 février 2004). Le montant annuel de référence étant affecté d'un coefficient multiplicateur qui pourra être porté à 8.

Cette indemnité doit, par ailleurs, être réaménagée dans les cas suivants :

- agents d'entretien. L'IAT est appliqué à ce grade. Le montant annuel de référence étant affecté d'un coefficient multiplicateur qui pourra être porté à 8.
- agents administratifs. Le coefficient multiplicateur appliqué au montant annuel de référence, fixé à 6 par délibération du 25 septembre 2002, pourra être porté à 8.
- adjoints administratifs (1 poste). Le coefficient multiplicateur appliqué au montant annuel de référence, fixé à 7 par délibération du 26 février 2003, pourra être porté à 8.

Les critères d'attribution permettant de fixer le coefficient multiplicateur sont les suivants : valeur professionnelle, responsabilités, contraintes spécifiques du poste, disponibilité.

**□ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).**

Elle sera applicable à l'ensemble des cadres d'emploi qui peuvent y prétendre (filiales administrative, technique, sanitaire et sociale, sportive) dans la stricte limite des besoins du service.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à l'unanimité, approuve ces mesures relatives au régime  
indemnitaires du personnel de la Communauté de Communes.**

\* \* \*

**◆ LYCEE DE LA FERTE SOUS JOUARRE - GYMNASSE D'ACCOMPAGNEMENT  
(Mr GOULLIEUX)**

Dans sa séance du 14 avril 2004, le Conseil a donné son accord de principe pour l'implantation du futur lycée de LA FERTE SOUS JOUARRE et sur la renonciation au bail dont la Communauté de Communes bénéficie sur le terrain d'emprise de ce même lycée, sur les parties extérieures aux équipements déjà existants de la Communauté de Communes.

Comme vous le savez, ce projet de lycée doit être assorti d'équipements sportifs de proximité, à savoir, un gymnase.

La Communauté de Communes, par ses compétences, est chargée d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Elle dispose, à cet effet, de terrains derrière la gare routière qui conviennent à la Région Ile de France.

Compte tenu des délais inhérents à ce projet, dont l'échéance est fixée à la rentrée de septembre 2006, il importe, dès à présent, d'engager une étude approfondie au sujet de ce gymnase d'accompagnement.

Monsieur LA GRECA insiste tout particulièrement sur la programmation des investissements. Monsieur LAROCHE attire pour sa part l'attention sur les recettes de la Communauté de

Communes et la nécessite d'adapter celles-ci et également celles de fonctionnement, aux décisions prise par le Conseil, dans un souci évident de cohérence.

Madame BELDENT met l'accent sur la programmation à moyen terme de l'investissement par rapport notamment au Contrat de Territoire et au Contrat C.L.A.I.R.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, à la majorité absolue (1 abstention : Monsieur LA GRECA) donne son accord sur :**

- la prise en charge de cet équipement par la Communauté de Communes, étant précisé :
  - o que le coût d'un tel équipement est estimé à 2 000 000 € HT valeur 2004 dont le quart environ sera supporté par notre Communauté de Communes (compte tenu des subventions de la Région Ile de France (50 %) et du Département,
  - o que le choix du maître d'œuvre devra intervenir dès 2004, (honoraires, environ 200 000 € HT), la conception et l'engagement des travaux, dès 2005 avec les inscriptions budgétaires correspondantes,
  - o que cet équipement devra être ajouté à la programmation à moyen terme, des équipements prévus, en particulier, au titre des Contrats C.L.A.I.R. et de TERRITOIRE,
  - o que des négociations devront être engagées, par ailleurs, avec les différents partenaires (Région, Commune de La Ferté, etc ...) sur la meilleure gestion possible de ce dossier et sa réalisation, en particulier les infrastructures et le déplacement de la piste d'athlétisme actuelle de La Rochefoucauld (liste non exhaustive).

\* \* \*

**◆ MISE A NIVEAU STATION D'EPURATION DE CHANGIS SUR MARNE AVEC RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE ST JEAN LES 2 JUMEAUX (Mr RICHARD)**

Par délibération en date du 25 septembre 2002, le Conseil de la Communauté de Communes avait autorisé la Présidente à lancer une procédure de marché négocié pour cette opération suite à l'appel d'offres infructueux.

Cette procédure n'a pas abouti du fait que les offres, financièrement acceptables, n'étaient pas conformes au cahier des charges, et par conséquent, cette procédure doit être classée sans suite.

Afin de relancer cette opération inscrite au budget 2004 pour un montant de 1 670 000 € HT, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes :

**d'autoriser** la Présidente à classer sans suite la procédure de marché négocié ancien code des marchés publics, suite à l'appel d'offres infructueux,

- d'autoriser** la Présidente à lancer une nouvelle procédure de marché négocié, conformément aux articles 35-5, 65 et 66 du décret n° 2004-15 portant code des marchés publics,
- d'autoriser** la Présidente à dresser la liste des candidats invités à négocier, d'engager les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre,
- d'autoriser** la Présidente à solliciter les compléments de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et l'Etat (FNDAE) selon le plan de financement prévisionnel actualisé ci-joint.

Un débat s'engage :

Monsieur SUSINI reconnaît le besoin urgent de Saint Jean les Deux Jumeaux mais rappelle que le projet ne doit pas se faire en zone inondable ; il indique que la population de Changis est opposée à ce projet qui est par ailleurs d'un coût exorbitant compte tenu des aménagements nécessaires. Le maire de Changis a adressé une lettre circonstanciée en ce sens à la Communauté de Communes et les délégués de Changis voteront contre ce projet.

Monsieur SPECQUE, tout en insistant une nouvelle fois sur l'urgence de ces travaux, rappelle qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une opposition lors de la programmation du schéma Directeur d'assainissement. Or, l'emplacement de l'ouvrage n'a pas été modifié depuis.

Monsieur RICHARD, Président de la Commission Environnement, précise qu'un cahier d'observations avait été ouvert à cette époque pour recueillir toutes les observations et qu'il n'y avait pas eu d'observations de la part des délégués de Changis.

Madame BELDENT indique que les deux communes de Saint Jean les Deux Jumeaux et Changis ont été conviées lors d'une réunion de travail récente, où toutes les solutions ont été traitées.

Monsieur MUNNIER reconnaît l'urgence de ces mesures pour Saint Jean ; il fait référence à un projet « écologique » proposé à la Communauté de Communes par une société spécialisée.

Monsieur RIGAULT lui répond que ce procédé a été examiné par les services du Conseil Général, qui l'a jugé inadapté au cas qui nous occupe.

Madame RICHARD s'interroge sur les résultats défavorables de l'enquête menée par la commune de Changis auprès de ses administrés et demande si des solutions alternatives ont été étudiées.

Monsieur GEIST, en qualité de nouvel élu, dit sa difficulté à se prononcer sur un dossier qu'il n'a pas analysé.

Monsieur SPECQUE lui répond que ce projet a été examiné en son temps, où des délégués de Sainte Aulde étaient présents et que seuls deux délégués ont voté contre (Changis).

Madame BELDENT tient à rappeler que le Conseil est appelé à se prononcer sur un plan de financement et non sur le projet.

Puis, il est passé au vote.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
à la majorité absolue (4 contre : Mr SUSINI, Mr CHABOT,  
Mme RICHARD + pouvoir de Mr YACOUB- 8 Abstentions : Mr GEIST,  
Mme ABELOS, Mme GUILLONNEAU, Mr CELERIER +  
Pouvoir de Mr MARTIN, Mme BUSCH, Mr BIMBI, Mr LA GRECA)**

Vu le plan de financement annexé :

**autorise** la Présidente à classer sans suite la procédure de marché négocié ancien code des marchés publics, suite à l'appel d'offres infructueux,

**autorise** la Présidente à lancer une nouvelle procédure de marché négocié, conformément aux articles 35-5, 65 et 66 du décret n° 2004-15 portant code des marchés publics,

**autorise** la Présidente à dresser la liste des candidats invités à négocier, d'engager les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre,

**autorise** la Présidente à solliciter les compléments de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et l'Etat (FNDAE) selon le plan de financement prévisionnel actualisé ci-joint.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
MISE A NIVEAU STATION D'EPURATION DE  
CHANGIS SUR MARNE AVEC RACCORDEMENT DES EFFLUENTS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LES 2 JUMEAUX**

DESCRIPTION DES DEPENSES	STATION D'EPURATION MONTANT € HT	TRANSFERT DES EFFLUENTS MONTANT € HT
--------------------------	--	--

<b>FRAIS PRELIMINAIRES</b> <input type="checkbox"/> Étude d'impact demande d'autorisation	<b>7 500 €</b>	
--	----------------	--

<input type="checkbox"/> Relevé bathymétrique		1 500 €
<input type="checkbox"/> Sondages études géotechniques	9 000 €	
<input type="checkbox"/> Prestations géomètre	1 500 €	
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>135 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>ANNONCES + REPROGRAPHIE</b>	<b>4 000 €</b>	<b>500 €</b>
<b>CONTROLEUR TECHNIQUE</b>	<b>8 000 €</b>	
<b>COORDINATION S.P.S.</b>	<b>6 500 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>TRAVAUX</b>		
<input type="checkbox"/> Station + postes de refoulement Changis et St-Jean	1 200 000 €	
<input type="checkbox"/> Bâtiment d'exploitation	125 000 €	
<input type="checkbox"/> Démolitions	67 000 €	
<input type="checkbox"/> Clôtures + espaces verts	67 000 €	
<input type="checkbox"/> Transfert des effluents		90 000 €
<b>BRANCHEMENTS CONCESSIONNAIRES</b>	<b>14 000 €</b>	
<b>ESSAIS DE GARANTIES + RECEPTION DU SYSTEME DE DESODORISATION</b>	<b>15 000 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>REGULARISATION FONCIER</b>		
<input type="checkbox"/> Géomètre + frais de notaire	2 500 €	
<b>ALEAS TECHNIQUES + VARIATION DES PRIX + IMPREVUS</b>	<b>25 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 687 000 €</b>	<b>116 000 €</b>
<b>T.V.A. 19,6 %</b>	<b>330 652 €</b>	<b>22 736 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>2 017 652 €</b>	<b>138 736 €</b>

DESCRIPTION DE RECETTES	MONTANT H.T.	OBSERVATIONS
-------------------------	--------------	--------------

<b>STATION</b>		
<input type="checkbox"/> Agence de l'Eau Seine Normandie	469 872 €	Subvention à valider après résultats marché négocié
<input type="checkbox"/> Département	221 355 €	Subvention acquise

	116 000 €	Complément de subvention à demander
<input type="checkbox"/> Etat FNDAE	221 355 € 116 000 €	Subvention acquise Complément de subvention à demander
<b>TRANSFERT DES EFFLUENTS</b>		
<input type="checkbox"/> Agence de l'Eau Seine Normandie	46 400 €	Subvention qui reste à valider
<input type="checkbox"/> Département	11 600 €	Subvention qui reste à valider
<input type="checkbox"/> Etat FNDAE	11 600 €	Subvention qui reste à valider

**TOTAL SUBVENTIONS MAXIMUMS** 1 214 182 €

**EMPRUNT AGENCE DE L'EAU** 360 600 €  
20 % à taux 0 %

**EMPRUNT COMPLEMENTAIRE** 228 818 €  
Et (ou) autofinancement minimum

**PREFINANCEMENT DE LA TVA** 353 388 €

\* \* \*

#### ◆ REPRISE DE LA COLLECTE SELECTIVE (BACS BLEUS + VERRES)

Pour connaître le type de procédure à suivre pour la reprise par la Communauté de Communes de la collecte sélective effectuée jusqu'au 31 décembre 2004 par le S.M.I.T.O.M., il était nécessaire que nous prenions rendez-vous en Sous-Préfecture. Comme nous l'avons fait précédemment avec l'arrivée des huit communes du SIROM, dans la mesure où ces compétences sont imposées par la loi après signature du marché initial.

Ce rendez-vous a eu lieu le 24 mai 2004 à 10 h 00, il portait sur les points qui vont suivre et la Sous-préfecture devait par ailleurs recueillir l'avis de la Préfecture.

### CONTENU DE LA NOTION DE COLLECTE

#### Situation actuelle :

\* Déchets ménagers, déchets verts : marché de prestations de service AUBINE d'avril 2002 sur 5 ans, possibilité de résiliation avec un préavis de 3 mois.

\* Déchets extra ménagers pris en compte dans les T.E.O.M. 6 communes en 2003: contrat AUBINE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une année.

\* Déchets ménagers spéciaux contrat avec SITA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 uniquement à la Ferté sous Jouarre reconductible tacitement d'année en année (jusqu'à 3 ans) pour mémoire.

## Situation future (1<sup>er</sup> Janvier 2005) :

Prestations supplémentaires assurées jusqu'à ce jour par le SMITOM :

\* Bacs bleus (collecte sélective) sur les dix neuf communes.

\* Bornes à verre.

### POSSIBILITES DE PROCEDURES

- Avenant
- marché complémentaire
- nouveau marché pour les nouvelles compétences
- nouveau marché pour l'ensemble des prestations
- groupement de commandes pour les nouvelles compétences

### Avenant :

Soit les nouvelles compétences sont rattachées au contrat AUBINE actuel (ainsi que les extra ménagers) par voie d'avenant, ce qui impliquerait une nouvelle augmentation du marché, déjà augmenté de 23,89 % par 3 avenants, calculé sur trois ans d'avril 2002 à avril 2005. Par année, on est à plus de 30 % d'augmentation, soit bien au-delà des 15 % réglementaires (dérogation préfectorale).

### Marché complémentaire (article 35-III, B du Code des Marchés Publics) :

Il s'agit d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, avec AUBINE, dans la mesure où il s'agit de prestations non prévues initialement mais devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue (jusqu'à 50 % du marché initial). C'est la solution qui a été sollicitée auprès de la Sous Préfecture.

### Nouveau marché pour les prestations nouvelles seules :

Coût estimatif annuel environ entre 450 000 € et 500 000 € (durée du marché : trois ans).

#### Appel d'offres européen

Procédure

Il est recommandé de faire appel à un maître d'œuvre externe pour l'élaboration du dossier de consultation. La procédure demande 29 semaines avec un démarrage impératif début juin 2004.

### Délais

Elaboration du Dossier de consultation du marché de maîtrise d'oeuvre	21 jours	3 semaines
Procédure de consultation des maîtres d'œuvre (procédure adaptée)	45 jours	6 semaines
Elaboration du DCE	45 jours	6 semaines
Envoi de la publicité jusqu'à la remise des offres (procédure européenne)	52 jours calendaires	8 semaines
Remise des offres jusqu'à la notification du marché	45 jours	6 semaines

**Nouveau marché pour la totalité des prestations (nouvelles et anciennes) :**

Sensiblement la même procédure

**Groupement de commandes pour les nouvelles procédures :**

Dernière solution avec d'autres adhérents du S.M.I.T.O.M, mais cette solution ne paraît pas suffisamment mûre.

**Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil de la Communauté donne dès à présent, à l'unanimité, son accord de principe pour lancer la procédure qui sera finalement retenue en fonction des éléments fournis par la Sous-Préfecture.**

- soit un avenant
- soit un marché complémentaire,

et autorise, dans ces deux cas, la présidente à signer l'avenant ou le marché complémentaire correspondants et toutes pièces subséquentes,

- soit un marché de maîtrise d'oeuvre externe pour l'élaboration :

d'un nouveau marché pour les nouvelles compétences

OU

d'un nouveau marché pour l'ensemble des prestations

et autorise la présidente à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant et toutes pièces subséquentes.

- soit un groupement de commandes (convention entre collectivités avec procédure commune d'appel d'offres)

et autorise la présidente à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

\* \* \*

**◆ QUESTIONS DIVERSES :**

→ CENTRE EDF :

Madame BELDENT fait part d'une lettre d'EDF sollicitant le maintien de la mise à disposition d'un local au 17, rue de Reuil.

Or, le bureau de la Communauté de Communes réuni ce même jour a souhaité à l'unanimité que le projet afférent au Centre Social et aux locaux de la Communauté de Communes soit orienté dans le sens d'un maintien de la Communauté de Communes dans ses locaux actuels avec une

extension nécessaire, et d'un pôle social au 17, rue de Reuil géré par la Communauté de Communes.

Madame RICHARD rappelle qu'EDF s'était engagée à rechercher un local dans le centre ville de La Ferté sous Jouarre et Monsieur RIGAULT met l'accent sur le respect du bail qui expire le 31 décembre 2004.

Le Conseil à l'unanimité, demande donc qu'une lettre soit adressée à EDF sur l'engagement premier qu'avait pris EDF, de rechercher un local au service de la population fertoise, dans le délai du bail souscrit avec la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2004 et de rappeler le projet social prévu dans les locaux situées 17, rue de Reuil et qui se doit d'être cohérent.

→ CROIX ROUGE :

Madame RICHARD a écrit à la Communauté de Communes au sujet d'une demande de la Croix Rouge - service d'aide infirmier à domicile - d'un local d'environ 80 m<sup>2</sup>.

La ville de La Ferté dispose d'un local dans un immeuble à vocation de logements sociaux, au rez de chaussée, mais l'aménagement de ce local nécessiterait un coût d'investissement élevé (~ 100 000 €).

Le bureau a proposé d'étudier une possibilité de local, en concertation avec l'ACIF, dans le bâtiment 17, rue de Reuil, sous réserve qu'il soit compatible avec les besoins des autres partenaires à vocation sociale, et qu'il soit assorti d'une participation financière (loyer et/ou charges locatives)

Le Conseil, à l'unanimité, donne un accord de principe à la suite de cette demande d'occupation.

Le prochain Conseil est fixé au 23 juin 2004 à 19h30.

**La Présidente,**

**J. BELDENT**